

# Votre régime santé et prévoyance en chiffres en 2022



Synthèse du rapport sur les comptes - Exercice 2022 [prevoyancepharma.com](https://prevoyancepharma.com)

Ce document présente la synthèse des comptes 2022 du régime santé et prévoyance des **salariés de l'industrie pharmaceutique** qui ont été approuvés par le comité paritaire de gestion.

## Un accroissement de la charge des prestations en 2022, mais une bonne santé financière grâce aux réserves constituées

Après une année 2020 atypique, marquée par l'épidémie de COVID-19 et les mesures sanitaires prises dans ce contexte, les exercices 2021 et dans une moindre mesure 2022 se sont traduits par un accroissement de la charge des prestations : «rat-trapage» des soins et plein effet de la réforme du 100 % santé sur le dentaire, l'optique et en 2021, les aides auditives, avec un meilleur remboursement pour l'assuré.

En santé, le résultat 2022 est déficitaire, comme depuis 2018 (2020 étant une année atypique) : amélioration progressive des prestations et prises en charge du 100 % santé sans augmentation des cotisations, afin d'utiliser progressivement les réserves constituées. Ces dernières baissent légèrement mais représentent plus de 45 % des cotisations ce qui permet de maintenir le niveau des prestations sans augmenter les cotisations.

En prévoyance, les produits financiers et les très bons résultats constants du décès plus particulièrement en 2022 (ratio de sinistralité de 50 % à 75 % observé ces dernières années) permettent d'équilibrer globalement le compte malgré les déficits du risque arrêt de travail. Les réserves augmentent de 1,5 M€ et représentent 66 % des cotisations, permettant de faire face aux fluctuations de risque et aux aléas inhérents à la prévoyance.

Les actions du Haut degré de solidarité ont permis de financer des aides et d'alimenter le fonds collectif santé destiné à préfinancer une partie de la cotisation santé pour des anciens salariés dont le revenu de remplacement à la retraite est inférieur à 31 200 € par an.

### Faits marquants 2022

- Les nouveaux services mis en œuvre en 2021 au titre du Haut degré de solidarité ont été reconduits en 2022 : Hospiway (aide à la préparation d'une hospitalisation) et C'Evidentia (prévention visuelle). L'accompagnement des assurés confrontés à une situation difficile a également été renforcé.
- Dans le prolongement du 100 % santé, le tarif de la couronne dentaire a été réévalué de 12 %, ce qui améliore la prise en charge des prothèses dentaires. Le reste à charge sur ce poste diminue grâce au dispositif mis en œuvre.
- Il est important de relever que, contrairement aux tendances du marché, les taux de cotisation du régime frais médicaux n'ont pas augmenté. Ils sont constants depuis 2012.

## Régime des salariés



### Cotisations

60,8 M€ en prévoyance  
63,5 M€ HT en santé  
2,6 M€ pour le Haut degré de solidarité



### Charges de prestations

62,4 M€ en prévoyance  
62,2 M€ en santé  
2,6 M€ pour le Haut degré de solidarité



### Réserves

40,2 M€ en prévoyance  
29,0 M€ en santé



871 entreprises adhérentes



71 200 salariés  
64 422 ayants droit  
2 995 bénéficiaires de la portabilité

# Régime prévoyance (décès - incapacité - invalidité)

## Décès



21,7 M€  
de cotisations



10,3 M€ de charges  
de prestations

### La couverture décès a permis de verser en 2022 :

- ▶ 110 capitaux décès dont 60 suite au décès d'un salarié, 1 au titre de l'invalidité absolue et définitive et 49 suite au décès d'un conjoint ou d'un enfant
- ▶ Des rentes éducation pour 139 enfants
- ▶ Des rentes de conjoints pour 9 conjoints

## Incapacité - invalidité



39,1 M€  
de cotisations



52,1 M€ de charges  
de prestations

### Au titre de l'arrêt de travail, étaient bénéficiaires de prestations au 31 décembre 2022 :

- ▶ 3 368 assurés au titre de l'incapacité temporaire ou de l'invalidité dont 1 405 au titre d'un arrêt de travail 2022

## Comptes 2022

Comme lors des exercices antérieurs, les très bons résultats du risque décès de 2022 (+11,3 M€) compensent les pertes de l'arrêt de travail (-10,1 M€). La perte liée à l'arrêt de travail est plus élevée qu'en 2021, avec une aggravation du nombre d'arrêts indemnisés. Le résultat prévoyance 2022 est positif à hauteur de 1,2 M€, grâce aux 7,2 M€ de produits financiers.

### Frais de gestion et d'assurance

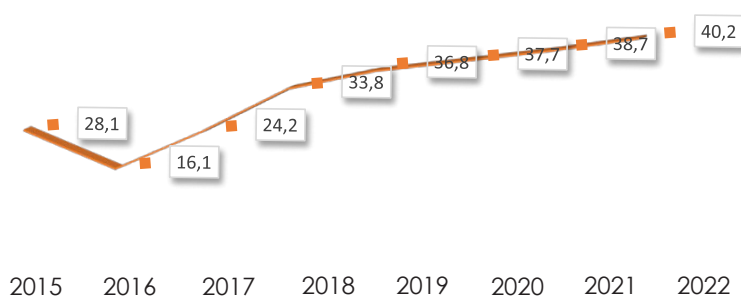
Ils s'établissent à :

- Frais de cotisation : 4,5 % des cotisations
- Par ailleurs sont comptabilisés des :
- Frais de versement des prestations périodiques de 3 % des prestations
  - Frais de promotion et de suivi technique de 0,15 % des cotisations

Compte prévoyance (RPC+RS) en M€	Décès	Incapacité - Invalidité	Total prévoyance
Cotisations (hors HDS)	21,7	39,1	60,8
Frais de gestion et d'assurance	-1	-3,4	-4,4
Cotisations nettes de frais	20,7	35,7	56,4
Prestations versées	-9,9	-54,0	-63,9
Provisions au 01/01	43,4	284,7	328,1
Provisions au 31/12	43,8	282,8	326,6
Charge de prestations	-10,3	-52,1	-62,4
Produits financiers	0,9	6,3	7,2
Résultats technique et financier	11,3	-10,1	1,2

Au 31 décembre 2022, le régime prévoyance dispose de 40,2 M€ de réserves, soit 66 % des cotisations de l'année.

Réserves prévoyance	en M€
Réserves d'ouverture	38,7
Résultat de l'année	1,16
Produits financiers nets	0,46
Dotation à la marge de solvabilité	-0,04
Frais d'honoraires et promotion du régime	-0,09
Réserves prévoyance au 31/12/2022	40,2
en % des cotisations (hors HDS)	66 %



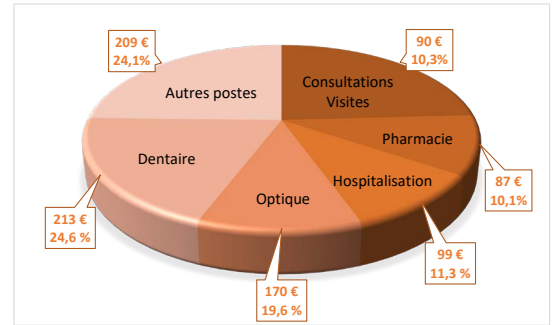
# Régime santé (maladie - chirurgie - maternité) des salariés

Les postes optique et dentaire bénéficient depuis 2020 du 100 % santé, dont l'impact est particulièrement constaté sur le dentaire. Les autres postes comprennent notamment les analyses, la radiologie, les auxiliaires médicaux, les actes de spécialistes, les appareillages, la médecine douce et les prothèses auditives qui bénéficient, depuis 2021, du 100 % santé et dont la hausse est significative en 2022.

En moyenne chaque assuré a bénéficié de : **868 € de remboursements sur l'année**



**556 € pour l'assuré**  
**312 € pour les ayants droit à charge**



**63,5 M€ HT de cotisations**



**62,2 M€ de charges de prestations**



L'exercice 2021 avait été marqué par une augmentation significative de la charge, après un exercice 2020 atypique en raison de l'épidémie de COVID-19 : rattrapage de soins, plein effet de la réforme 100 % santé. L'évolution en 2022 est moins

marquée (hausse principalement sur les postes pharmacie et consultations) avec un résultat très proche de celui de 2021.

Le résultat du compte santé est débiteur de 3,1 M€. Les réserves du régime permettent d'absorber ce déficit.

## Frais de gestion et d'assurance du RPC et RS

Les frais de gestion et d'assurance s'établissent à :

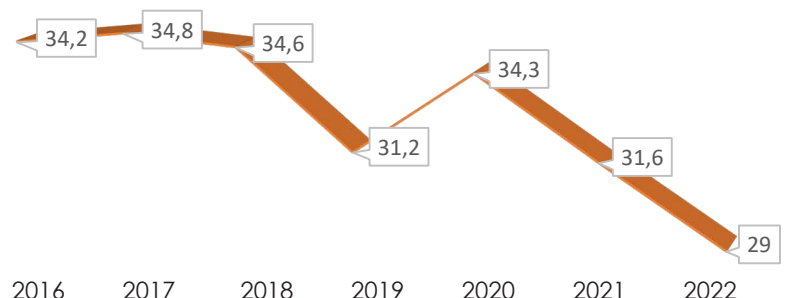
- Frais de cotisation : 6,40 % des cotisations nettes de taxes
- Frais liés au financement des services santé : 3,3 € par assuré
- Frais de promotion et de suivi technique et juridique du régime : 0,16 % des cotisations nettes de taxes

soit au total 6,93 % des cotisations nettes de taxes

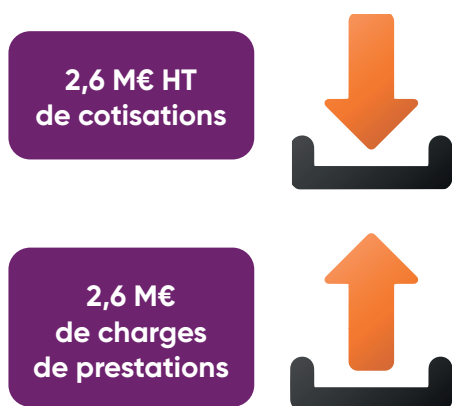
Compte santé (RPC+RS)	en M€
Cotisations HT	63,5
Frais de gestion et d'assurance	-4,4
Cotisations nettes de frais	59,1
Prestations et variation provisions	-62,2
Résultat technique et financier	-3,1

Au 31 décembre 2022, le régime dispose de 29 M€ de réserves, soit 46 % des cotisations HT de l'année.

Réserves santé	en M€
Réserves d'ouverture	31,6
Résultats de l'année	-3,1
Produits financiers nets	0,50
Réserves santé au 31/12/2022	29,0
en % des cotisations HT	46 %



# Haut degré de solidarité



Les cotisations HDS s'élèvent à près de 2,6 M€ en 2022. Elles sont utilisées pour financer les aides (aide aux aidants, aide en cas de coups durs, actions de prévention ainsi que les nouveaux services Hospiway et C'Evidentia) et alimenter le fonds collectif santé, qui s'élève à 37,9 M€ fin 2022.

Le fonds collectif santé permet d'alimenter la réserve de couverture, lorsqu'un salarié part en retraite et adhère au régime des anciens salariés. Le solde alimente le fonds social qui permet de verser des aides complémentaires sur étude de dossier.

Compte HDS	en M€
Cotisations	2,64
Frais de gestion	-0,12
Dotation au fonds collectif santé	-2,24
Prévention	-0,08
Aides (coups durs, aidant)	-0,16
Dotation au fonds social	-0,04
Produits financiers	0
<b>Solde</b>	<b>0</b>

Fonds social	en M€
Fonds au 01/01/2022	1,14
Alimentation du fonds par le HDS	0,04
<b>Aides du fonds social</b>	<b>-0,01</b>
Produits financiers	0,03
<b>Solde</b>	<b>1,20</b>

## Perspectives 2023

### En 2023, les faits marquants à ce jour sont :

► Après plusieurs années de faible évolution des assiettes de cotisations, ces dernières évoluent en 2023 en raison de l'évolution du plafond Sécurité sociale et des salaires. Cette augmentation des cotisations devrait permettre de consolider les résultats du régime des salariés et de faire face aux évolutions des prestations (inflation des dépenses, nouvelles prises en charge par les complémentaires...).

- Le renforcement des services et actions du Haut degré de solidarité suite à l'enquête réalisée en 2022. Le prochain numéro de la lettre d'information CONTACT présentera les nouveaux services et actions à la disposition des salariés et des anciens salariés.
- Une baisse annoncée pour fin 2023 de certains remboursements de la Sécurité sociale, notamment pour le dentaire, qui augmentera la charge du régime frais médicaux.

Ce document d'information constitue la synthèse du rapport sur les comptes établi chaque année en application de l'article 15 de la Loi n°89-1009, dite «Loi Evin» et qui répond aux exigences de l'arrêté du 6 mai 2020 « précisant les modalités de communication par les organismes de protection sociale complémentaire des informations relatives aux frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ».

Le rapport complet est disponible sur l'espace entreprise APGIS ou sur [prevoyancepharma.com](http://prevoyancepharma.com)

**apgis**

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex - [www.apgis.com](http://www.apgis.com)



AXA France Vie Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE - AXA France IARD Société Anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE - Entreprises régies par le Code des assurances - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92 727 NANTERRE CEDEX

## Précisions sur le contrat santé - frais médicaux au titre du RPC et RS\*

« Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties. » Il s'élève à 98,0 % au titre de l'exercice 2022.

« Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des frais de gestion. » Il s'élève à 6,93 % au titre de l'exercice 2022.

« Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles. »

\*conformément à l'arrêté du 6 mai 2020